

Informations de base	
2011/2684(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation au Sri Lanka Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Sri Lanka	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/05/2011	Décision du Parlement	T7-0242/2011	Résumé
12/05/2011	Résultat du vote au parlement		
12/05/2011	Débat en plénière		
12/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2684(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0324/2011	10/05/2011	
Proposition de résolution		B7-0325/2011	10/05/2011	
Proposition de résolution		B7-0326/2011	10/05/2011	
Proposition de résolution		B7-0327/2011	10/05/2011	
Proposition de résolution		B7-0328/2011	10/05/2011	
Proposition de résolution		B7-0331/2011	10/05/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0242/2011	12/05/2011	Résumé

Résolution sur la situation au Sri Lanka

2011/2684(RSP) - 12/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation au Sri Lanka.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR, Verts/ALE et GUE/NGL.

Le Parlement rappelle que le conflit qui a longtemps fait rage au Sri Lanka s'est achevé en mai 2009 avec la reddition des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET) et la mort de leur dirigeant. Lorsque ce conflit a pris fin, un grand nombre de Sri-Lankais ont été déplacés à l'intérieur du pays, en particulier dans le Nord.

Les députés expriment leur préoccupation quant à la gravité des accusations contenues dans le rapport des Nations unies publié le 25 avril 2011, qui a jugé crédibles les accusations selon lesquelles tant les forces gouvernementales que les TLET ont mené des opérations militaires «sans aucun souci pour la protection, les droits, le bien-être et la vie des civils et en violation des règles du droit international». Ils soulignent que ces accusations, et la question des responsabilités à cet égard, doivent être examinées avant qu'une réconciliation durable puisse avoir lieu au Sri Lanka.

Les députés relèvent que le groupe d'experts nommé par secrétaire général des Nations unies a jugé qu'il s'agit d'accusations crédibles qui, si elles sont démontrées, indiquent que de **nombreuses violations du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de l'homme** ont été commises tant par le gouvernement sri-lankais que par les TLET, dont certaines seraient constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La résolution relève également que le groupe d'experts a recommandé que le secrétaire général des Nations unies mette en place immédiatement un mécanisme international indépendant, mais que celui-ci a été informé que cette démarche nécessiterait l'accord du pays d'accueil ou une décision des États membres dans le cadre d'un forum intergouvernemental approprié.

Le Parlement estime que, dans l'intérêt de la justice et de la réconciliation au Sri Lanka, les accusations contenues dans le rapport du groupe d'experts des Nations unies justifient une **enquête complète, impartiale et transparente**. Il encourage le gouvernement sri-lankais à apporter une réponse constructive aux recommandations du groupe d'experts. Il demande en outre à la VP/HR, au Conseil et à la Commission de soutenir la poursuite des efforts en vue de **renforcer le processus de détermination des responsabilités** au Sri Lanka et d'appuyer le rapport des Nations unies.

Le gouvernement sri-lankais est invité à :

- assurer une justice à la fois réparatrice et punitive ;
- améliorer son processus intérieur en matière de détermination des responsabilités et contribuer aux efforts déjà réalisés pour obtenir une réconciliation complète;
- appliquer les recommandations du groupe d'experts et entamer sans délai une enquête effective sur les violations du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de l'homme qui auraient été commises par les deux parties au conflit armé;
- prendre l'initiative en vue de répondre aux préoccupations réelles de ses citoyens tamouls dans le domaine politique, économique et social.